



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPÉCIAL n° 34 – 24 avril 2015**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....</b>	<b>3</b>
Arrêté en date du 13 avril 2015 portant remaniement du cadastre sur la commune d'OBLINGHEM - Arrêté d'ouverture des travaux.....	3
Arrêté en date du 17 avril 2015 portant remaniement du cadastre sur la commune de COLEMBERT - Arrêté d'ouverture des travaux.....	3
Arrêté en date du 17 avril 2015 portant remaniement du cadastre sur la commune de MARESQUEL ECQUEMICOURT - Arrêté d'ouverture des travaux.....	3
 <b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>4</b>
Modificatif en date du 22 avril 2015 à la décision portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. Matthieu DEWAS, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.....	4
 <b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>4</b>
Décision en date du 2 avril 2015 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. Pierre MATHIEU, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais.....	4

---

## DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

---

### BUREAU DE LA COORDINATION

---

- Arrêté en date du 13 avril 2015 portant remaniement du cadastre sur la commune d'OBLINGHEM - Arrêté d'ouverture des travaux

Article 1er – Les opérations de remaniement du cadastre sont entreprises dans la commune d'OBLINGHEM à compter du 7 avril 2015. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations sont assurés par les services de la direction départementale des finances publiques.

Article 2 – Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune d'OBLINGHEM et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : CHOQUES, GONNEHEM, VENDIN LES BÉTHUNE.

Article 3 – Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.  
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-calais et MM. les maires des communes d'OBLINGHEM, CHOQUES, GONNEHEM et VENDIN LES BÉTHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé  
le Secrétaire Général  
Anne LAUBIES

- 
- Arrêté en date du 17 avril 2015 portant remaniement du cadastre sur la commune de COLEMBERT - Arrêté d'ouverture des travaux

Article 1er – Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de COLEMBERT à compter du 29 avril 2015. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services de la direction départementale des finances publiques.

Article 2 – Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de COLEMBERT et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : ALEMBON, ALINCTHUN, BELLEBRUNE, BELLE ET HOULLEFORT, BOURSIN, HENNEVEUX, NABRINGHEN, SANGHEN, LE WAST.

Article 3 – Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.  
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-calais et MM. les maires des communes de COLEMBERT, ALEMBON, ALINCTHUN, BELLEBRUNE, BELLE ET HOULLEFORT, BOURSIN, HENNEVEUX, NABRINGHEN, SANGHEN et LE WAST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé  
le Secrétaire Général  
Anne LAUBIES

- 
- Arrêté en date du 17 avril 2015 portant remaniement du cadastre sur la commune de MARESQUEL ECQUEMICOURT - Arrêté d'ouverture des travaux

Article 1er – Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de MARESQUEL ECQUEMICOURT à compter du 29 avril 2015. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services de la direction départementale des finances publiques.

Article 2 – Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de MARESQUEL ECQUEMICOURT et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, CAMPAGNE LES HESDIN, CONTES, GOUY, SAINT ANDRÉ.

Article 3 – Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.  
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-calais et MM. les maires des communes de MARESQUEL ECQUEMICOURT, AUBIN SAINT VAAST, BEURAINVILLE, CAMPAGNE LES HESDIN, CONTES, GOUY et SAINT ANDRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé  
le Secrétaire Général  
Anne LAUBIES

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

---

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Modificatif en date du 22 avril 2015 à la décision portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. Matthieu DEWAS, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision susvisée est complété comme suit :

M. Denis POULET, Ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du Service expertise et appui technique,

M. Éric KABEYA, Attaché principal d'Administration de l'État, adjoint au responsable du Service expertise et appui technique,

M. Ali BIDA, Agent contractuel de catégorie A, responsable d'unité – Mission accessibilité – Service expertise et appui technique :  
CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;  
pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;  
pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation.

ARTICLE 2 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Signé  
Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer  
Matthieu DEWAS

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

---

- Décision en date du 2 avril 2015 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. Pierre MATHIEU, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Dépenses et Opérations Comptables de l'Etat :

1.1. Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, y compris ceux relatifs à l'activité monétique du service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Mme Anne-Françoise LUSTREMANT, Inspectrice Divisionnaire

Mme Isabelle CONTRAY, Inspectrice Divisionnaire

1.2. Délégation spéciale de signature :

Contrôle et règlement de la dépense – Régies

M. Mickael PETIT, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le Trésor Public, les actes et correspondances relatives aux cessions de créances et oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme Karine DARTIGEAS, Contrôleuse Principale

Mme Chantal LAMOTTE, Contrôleuse Principale

et M. Bernard PANSU, Contrôleur

Reçoivent les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjointe.

Comptabilité de l'Etat – Comptabilité du recouvrement

Mme Carine BERNARD, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le trésor ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme BERNARD est également habilitée sur les comptes Banque de France et CCP.

Mme Anne-Marie ROUSSEL, Contrôleuse principale

Mme Edith THELLIER, Contrôleuse principale

Et Mme Dominique VAAST, Contrôleuse principale

Pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe.

Dépôts de fonds – CDC

M. Thierry MORNEAU, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les actes et correspondances relatifs aux oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. David LECLERCQ, Contrôleur principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Mme Marie-Françoise BRIEMANT, Contrôleuse principale

Pour signer les courriers de gestion courante des clients caisse des dépôts et consignations et les documents de nature comptable relevant de sa compétence.

Chargé de clientèle

M. John BRANCQ, Inspecteur

Pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité et y compris, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, pour signer les pièces et documents relatifs à l'activité monétaire.

Recettes non fiscales – Produits divers

Mme Nathalie NOTERMAN, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de son service et les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. Jean-Paul DUUVANT, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci .

M. Christophe DECONINCK, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

M. Sylvain CARPENTIER, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint pour signer tout document relevant de son portefeuille.

Mme Cathy BERIA, Contrôleuse

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint pour signer tout document relevant de son portefeuille.

2. Pour la Division Collectivités Locales – Missions Economiques :

2.1. Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

M. Sébastien HERAULT, Inspecteur principal

Mme Maryse LEULIER, Inspectrice Divisionnaire

Mme Véronique LEVEQUE, Inspectrice Divisionnaire

2.2. Délégation spéciale de signature :

Gestion qualité comptable

Mme Christelle LEFEBVRE, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables et administratifs relatifs au service, les comptes de gestion sur chiffres, les comptes de gestion après mise en état d'examen sur pièces, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Elle reçoit en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service en l'absence de M. HERAULT et de Mme LEULIER.

Soutien juridique – Etudes

M. Vincent MORELLE, Inspecteur

M. Maxime RENARD, Inspecteur

Mme Khadija SAKHI SAH, Inspectrice

Reçoivent délégation spéciale pour signer tous documents administratifs relatifs au secteur « Soutien Juridique » du service.

Dématérialisation

Mme Nathalie DELEMOTTE, Inspectrice

Mme Claire DENGREVILLE, Inspectrice

Pour signer les documents de gestion courante concernant leur secteur d'activité.

Fiscalité directe locale

Mme Christelle WASBAUER, Inspectrice

M. Antoine LIZAK, Inspecteur

Pour signer les documents de gestion courante concernant leur service. Ils reçoivent en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service FDL en l'absence de M. HERAULT et de Mme LEULIER.

Missions financières - Action économique

M. Bruno DUVAL, Inspecteur

Mme Naïma BERRAMDANE, Inspectrice

Pour signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers concernant l'activité économique, le CODEFI et la situation des dettes fiscales et sociales des dossiers concernant les CCSF des autres départements, ainsi que ceux se rapportant à la Commission de surendettement.

3. Pour la Division Domaine :

3.1. Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Mme Anne CAELS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

3.2. Délégation spéciale de signature :

Evaluations et Commissariat du Gouvernement auprès du juge de l'expropriation

A l'effet :

d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions prévues par les lois et règlements

- Pour une valeur limitée à 500 000 € par acte :

Mme Anne CAELS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

- Et pour une valeur limitée à 250 000 € par acte à :

Mme Caroline CHOJNACKI, Inspectrice  
M. Franck DANNELY, Inspecteur  
M. Hugues FOURRIER, Inspecteur  
M. Abel GAY, Inspecteur  
M. Christian LABOURE, Inspecteur  
M. Christian ROSALES, Inspecteur  
M. Jean-Luc WOLAK, Inspecteur  
Mme Sonia CLABAUX, Inspectrice  
Mme Linda AMAGLIO, Inspectrice  
M. Sylvain VERDAT, Inspecteur  
M. Jean-Paul JAILLOUX, Inspecteur  
M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

et, les mêmes, d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du juge titulaire de l'expropriation du département du Pas-de-Calais sans limite de seuil.

Gestion immobilière de l'Etat

M. Patrick MERLOT, Inspecteur

Mme Laurence HUBERT, Contrôleuse principale

A l'effet :

- d'assurer la mise en œuvre en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux ;
- d'assurer la tenue de l'inventaire des biens du domaine de l'Etat et de ses établissements publics ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- d'établir les redevances domaniales et en assurer le contrôle ;

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de leur service et les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

□□□ Attributions au nom de l'Etat expropriant

M. Christian LABOURE, Inspecteur

M. Abel GAY, Inspecteur

Pour signer tout document relevant des attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 2 : La présente décision abroge les délégations précédentes. Elle est valable jusqu'à éventuelle modification, ajout ou retrait. Elle prendra fin naturellement au moment où les bénéficiaires n'assureront plus leurs fonctions ou le délégant les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Signé

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques  
Pierre MATHIEU